



L'an deux mille vingt, le vint-un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 14 Février 2020.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. SAINT-MARTIN Jean, M COHÉRE Lucien, M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Remy, Mmes HALM Anne, M. PÉTRISSANS Christian, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, Mme CANDERATZ Catherine, Mme DACHARY Sabine, Mme ROBERT Véronique et M. PÉTRISSANS Régis.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 15.
VOTANTS : 15.

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Emilie.



Objet :

**Approbation du
compte administratif
2019 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean SAINT-MARTIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel DALLEMANE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2019 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	1 648 056,89
Réalisées :	655 384,77
Reste à réaliser :	933 400,00

Recettes

Prévues :	1 648 056,89
Réalisées :	850 393,71
Reste à réaliser :	0,00

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24/02/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 28/02/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 533 356,89
Réalisées :	726 472,42
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	1 533 356,89
Réalisées :	1 583 926,59
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	195 008,94
Fonctionnement :	857 454,17
Résultat global :	1 052 463,11

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M., Maire, n'a pas pris part au vote.

Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget principal est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
2019 du budget de
la Commune**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
24/02/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 28/02/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 15 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 335 747,25
- un excédent reporté de :	+ 521 706,92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 857 454,17

Objet :

Affectation des résultats de l'exercice 2019 de la Commune

- un excédent d'investissement :	+ 195 008,94
- un déficit des restes à réaliser de :	- 933 400,00
Soit un besoin de financement de :	- 738 391,06

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	+ 857 454,17
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 738 391,06
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 119 063,11

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 195 008,94
--	--------------

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
24/02/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 28/02/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Objet :

Projet Helinet

A l'échelle locale, le projet HeliNet consiste à équiper le territoire avec du matériel participant au maintien de la qualité de soin et à l'augmentation des capacités de secours et d'urgence des équipes du SAMU 64A. Les mairies partenaires qui accueilleront les équipements d'HéliNet, et assureront leur fonctionnement à long terme, participeront activement à sécuriser les interventions d'urgence et ainsi qu'à réduire la fracture territoriale en matière de santé, en ralliant les populations les plus éloignées.

Dans un premier temps, l'hélicoptère se pose à proximité du patient. Le vol, sous un régime prioritaire, est déclenché dès que les conditions le permettent (visibilité, lumière, horaire, météo,...) et le site d'atterrissage est reconnu depuis plus de 6 mois.

La problématique posée est d'identifier des zones sur lesquelles les hélicoptères peuvent se poser :

- Si les conditions météo se dégradent ;
- **S'il fait nuit ou si limitation de visibilité si impossibilité de se poser à proximité** (de 17h45 à 8h) ;
- Si l'adresse de destination est imprécise la nuit ;
- Si la visibilité ne permet pas d'engager les moyens humains.

Trois catégories de sites identifiés, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque:

- Des sites de pose de jours utilisés régulièrement mais difficilement accessibles de nuit
- Des sites à identifier et conforter pour le jour et la nuit

Les communes contactées disposent de stades communaux avec éclairage. L'objet du présent dossier est de proposer une coordination de moyen entre le CHCB et les Communes permettant l'équipement des stades.

Les équipements devant être installés sont : une Webcam, un coffre à clés, une station météo, et un système d'allumage à distance (avec envoi de sms).

Modalités concrètes de coordination proposées aux Mairie par le CHCB :

Obligations du CHCB :

- Le CHCB s'engage à acheter les équipements et à les faire installer sur le site;
- Le CHCB rétrocède gracieusement les équipements à la Commune ;
- Le CHCB s'engage à utiliser les équipements et les sites mis à sa disposition uniquement dans le cadre des missions d'aide médicale urgente.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24/02/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 28/02/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Obligations de la Commune :

- La Commune autorise l'accès : au prestataire du CHCB pour l'installation des équipements sur le stade, et aux équipes d'aide médicale urgente pour les actions de secours.
- La Commune supporte les charges lui incombant de par sa qualité de propriétaire du terrain en permettant l'accès dans le cadre des interventions de secours de l'aide médicale urgente.
- La Commune s'engage à maintenir le fonctionnement des équipements, achetés et installés par le CHCB dans le cadre de l'action HeliNet (forfait téléphonique, entretien courant, frais divers).

La rétrocession (à titre gracieux) des équipements achetés et installés par le CHCB est indispensable pour permettre à la Commune d'assurer la maintenance de des équipements dans l'exercice de ses compétences.

Le reste à charge annuel de la Commune est estimé à 370€/an : entretien de 200€ HT/an + 170€/an carte GSM.

Afin d'engager l'équipement du territoire dans les délais impartis le SAMU 64A vous sollicite pour :

- un avis de principe formalisé : accord ou refus ;
- la validation de la description du terrain : caractéristiques et emplacement.

Les stades de Bayonne, Cambo les bains, Hasparren, Saint-Jean Pied de Port, Hendaye, Mauléon, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Palais et Saint-Pée sur Nivelle sont intégrés dans le projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet Hélinet ;

DÉCIDE de mettre à disposition le stade de foot, situé allée du Parc des Sports à Bidache, dans le cadre du projet Hélinet ;

AUTORISE le Maire à étudier les modalités pratiques de ce projet avec le SAMU 64.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Objet :

**Transfert du Bail
Commercial du
l'Atelier du Terroir**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24/02/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 28/02/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

La Commune de Bidache a reçu le 11/12/2019 une lettre recommandée avec accusé de réception de Mme ROCA et M TINOCCO, titulaires d'un bail commercial au sein du centre commercial du foirail, précisant leur demande de résilier prématurément ledit bail en raison de l'impossibilité de continuer leur activité de bar à vins – tapas l'hiver et de transférer le droit au bail à Mme ROSINA Alexandrine. Un nouveau courrier du 31 Janvier 2020 a confirmé cette demande, sans préciser la date de demande de transfert de bail.

Mme ROSINA Alexandrine a apporté également un projet détaillant les travaux envisagés pour exercer une activité de restauration rapide.

Elle aimerait être titulaire du bail à partir du 1^{er} avril 2020 si son prêt est accepté.

Le Maire précise que la Commune a demandé que pour la nouvelle activité envisagée, le local soit aux normes en termes d'hygiène et de sécurité.

M. LASSERRE précise qu'il existe des bacs à graisse afin de rejeter dans le réseau des eaux usées sans dommage. Une hotte aspirante sera également installée. Il y a une incertitude à produire du froid entre 2 et 4° pour la chambre froide.

Il ajoute qu'il aurait été difficile d'agrandir le local alors que les normes sanitaires ne semblaient pas respectées. En effet, la vaisselle se faisait dans les sanitaires, les graisses étaient rejetées dans les eaux usées sans bac à graisse, ...

Mme HOUET suggère de mettre des réserves à leur décision qui sont :

- le cédant soit à jour de ses loyers au jour des transferts de propriété,
- que le local soit remis en bon état de fonctionnement,
- que la chambre froide soit compatible avec une activité de restauration rapide,
- que le porteur de projet obtienne un financement ;

Pour permettre la levée de l'une des réserves évoquées, les élus demandent aux titulaires du droit au bail l'accès libre au local.

Les élus doivent se prononcer pour faire un avenant au bail initial qui précise cette nouvelle activité ainsi que le nouveau titulaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DÉCIDE d'accepter la demande de résiliation prématurée du bail commercial de Mme ROCA et M. TINOCCO, qu'ils occupaient depuis le 01/02/2018 pour leur activité de « vente au détail d'alimentation » à la date du 1^{er} avril 2020 sous conditions :

- que le cédant soit à jour de ses loyers au jour des transferts de propriété,



- que le local soit remis en bon état de fonctionnement,
- que la chambre froide soit compatible avec une activité de restauration rapide,
- que le porteur de projet obtienne un financement ;

DÉCIDE d'accepter la demande de transfert à Mme ROSINA Alexandrine à la date du 1^{er} avril 2020 pour une activité de « restauration rapide » sous conditions :

- que le cédant soit à jour de ses loyers au jour des transferts de propriété,
- que le local soit remis en bon état de fonctionnement,
- que la chambre froide soit compatible avec une activité de restauration rapide,
- que le porteur de projet obtienne un financement ;

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 21/02/2020 :

- N°11-2020 : Vote Compte Administratif - Budget Commune 2019 ;
- N°12-2020 : Vote Compte de Gestion - Budget Commune 2019 ;
- N°13-2020 : Affectation résultats 2019 de la Commune ;
- N°14-2020 : Projet Helinet ;
- N°15-2020 : Transfert du Bail Commercial de la Boutique « Atelier du Terroir ».

Questions diverses :

- Programme voirie 2019-2020 : l'entreprise Eurovia a été retenue pour un montant de 41 470,00 € HT (chemins maysonnave, pouchiou, higué, burgues, labour, picagorry, sanglar) ;
 - Recensement achevé : environ 1 350 habitants recensés ;
 - Le plâtrier demande à louer d'autres bureaux en remplacement de ceux actuel ;
 - Réunions à propos du nouveau mode de collecte des déchets à la salle des fêtes confirmées les mardi 14/04 14h et 20h et mercredi 15/04 à 10h et 20h ;
- Le Maire et M. COHÉRE ont fait un point avec le responsable des travaux d'installation des nouveaux points de collecte dont les travaux se font actuellement sur la Commune ;
- Le permis de construire du Restaurant scolaire a été accepté ;
 - Point sur les travaux d'aménagement du centre bourg (il reste les bornes à raccorder – les plantations sont faites), Maison Lambert (les travaux se finalisent) et du réseau d'égouts (reste les canalisations principales) ;
 - Mme HOUET a eu des remontées de certains habitants qui l'ont informé que des voisins de l'église côté Sacristie prenaient le chemin à contre sens. Il serait sans doute souhaitable de rappeler aux personnes concernées le nouveau sens unique ;
 - Il y a un dégât des eaux au niveau de l'escalier qui monte à la chaufferie de la salle des fêtes. D'après l'expert (grâce à un essai avec l'eau coloré), il serait nécessaire de refaire l'étanchéité ;
 - Mme HALM apporte de nouvelles précisions sur la Passem qui passe entre 5h50 et 6h20 le 3 mai 2020. Il faudra étudier les personnes pouvant servir le café. A Came, il y aura des animations le 1^{er} mai. Le 2 mai, il y a également des animations à Sauveterre (avec des chants dont les répétitions pourront avoir lieu au sein de la salle du Conseil). La Commune peut acheter des kms et certains membres du conseil peuvent courir. Sur chaque tronçon, il y a des coordinateurs gérant les balisages ainsi que les animations ;
 - Une personne de la DDTM est venue sur place pour étudier les possibilités de réfection du busage du Pont Mourlet. Elle préconise



SEANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020

une dalle en béton ;

- Naissance de Mila OSPITAL, fille de Marlène SUHAS, agent communal de la Mairie. La Mairie va offrir un chèque-cadeau.

Séance levée à 22h.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache